



DÉCISION DU MAIRE

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES ETUDES DE SOL COMPLEMENTAIRES (G2PRO) DE LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS DE LA CURE ET DE SON RESEAU DE CHALEUR

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après examen des devis reçus pour une étude de sol de type G2pro dans le cadre du projet de construction de la chaufferie bois de la cure et de son réseau de chaleur,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier les études de sol complémentaires (G2pro) à l'entreprise ECR basée à Thise (25220) pour un montant de 2250.00 € HT selon accord cadre à BPU.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 6 juin 2023

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 025-212501936-20230606-2023_041-DE

